COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/30*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **SDE 04 – Commission Paritaire**
Désignation de deux élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-2,
Considérant que suite au renouvellement de l'organe délibérant, il convient de désigner le représentant au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie 04 auprès du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (SDE 04),
Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant
CONSIDERANT qu'il est proposé :
Représentant titulaire : Jean-Pierre DANGAIN
Représentant suppléant : Paul BORREIL

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉSIGNE comme représentants de la Commune de MANE au sein de la commission consultative paritaire de l'énergie 04 :
- M. Jean-Pierre DANGAIN - Représentant titulaire
- M. Paul BORREIL - Représentant suppléant

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/31*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Ilot de la Bourgade**
Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Sur proposition du Rapporteur,

Considérant la mission confiée par la Commune à l'Etablissement Public Foncier pour mener jusqu'à son terme la réalisation de l'opération, à savoir une première phase qui consiste à une mission d'impulsion foncière puis une seconde phase de réalisation sur le secteur de l'Ilôt de la Bourgade par convention signée le 18 mars 2013 (Cf délib. 2013/02 du 05.03.2013) dont le terme était fixé au 31 décembre 2016

Considérant l'avenant de prorogation qui fixe le terme de la convention au 31 décembre 2020 (cf délib. n° 2014/51 du 13.11.2014)

Considérant le projet de la Commune sur le secteur de la Bourgade qui porte sur 16 immeubles pour permettre la réalisation de logements sociaux, commerces, place publique et passerelle piétonne,

Considérant la nécessité de confier à l'E.P.F. la poursuite de la mission d'intervention foncière en phase «réalisation» afin de finaliser la procédure d'expropriation engagée, assurer la maîtrise foncière totale et procéder à la cession des biens,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention avec l'Etablissement Public Foncier dont le terme est fixé au 31 Décembre 2025 et qui pourra être prorogée, si nécessaire, par avenant.

Ainsi fait et délibéré à MANE. *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/32*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Budget «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»**
Immeuble SAVORNIN – Local du rez-de-chaussée
Location

Le Conseil,

Considérant les travaux de réhabilitation du local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble SAVORNIN,
Considérant que le local commercial pourra être mis à la location à compter du 1er Décembre 2020,

A l'unanimité,

FIXE le loyer à appliquer à 230 €HT/mois à compter du 1er Décembre 2020,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec le candidat retenu,

DIT que le versement d'un mois de caution sera exigible au moment de la signature du contrat de location

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré à MANE. *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/33*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Budget «Immeuble à Caractère Industriel et Commercial»**
Immeuble ALICOT – Local du rez-de-chaussée
Location

Le Conseil,

Considérant les travaux de réhabilitation du local sis au rez-de-chaussée de l'immeuble ALICOT,
Considérant que le local commercial pourra être mis à la location à compter du 1er Avril 2021,

A l'unanimité,

FIXE le loyer à appliquer à 750 €HT/mois à compter du 1er Décembre 2020,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail de location avec le candidat retenu,

DIT que le versement d'un mois de caution sera exigible au moment de la signature du contrat de location

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré à MANE. *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/34*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Mise en place de l'adressage sur la Commune**
Demande de financements

Considérant le programme d'adressage des rues de la Commune lancé par la Collectivité avec l'assistance des services de la Poste pour l'étude et la réalisation du plan d'adressage

Considérant, qu'au terme de cette étude, il conviendra de mettre en place une signalétique (panneaux indicateurs et numéros),

Considérant l'estimation qui s'élève à 25 845 € HT,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant des travaux	Conseil Département FODAC	Conseil Département Amende de Police	Autofinancement
25 845 € HT 31 014 € TTC	6 461.25 €	10 000 €	9 383.75 € 14 552.75 €

SOLLICITE le concours financier du Conseil Département au titre :

- du FODAC
- des Amendes de Police

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de financements susvisées.

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/35*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Travaux sur le réseau d'eau potable et la voirie suite aux intempéries du 1er décembre 2019.**
Demandes de financements au titre du FRAT « Solidarité inondation »

REÇU A LA SOUS PREFECTURE DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

Considérant les intempéries survenues sur la commune le 1er décembre 2019.
Considérant les dégâts occasionnés par ces intempéries.
Considérant que la commune a été reconnue en état de catastrophes naturelles par arrêté du 12 décembre 2019.
Considérant les travaux de réparation des dégâts qui s'élèvent à la somme de 27 905 € HT,

A l'unanimité,

ADOPTE le plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Conseil Régional FRAT Solidarité inondation 25%	Autofinancement
27 905 € HT 33 486 € TTC	6 976.25 €	20 928.75 € 26 509.75 €

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional au titre du FRAT « solidarité inondation »

APPROUVE les conditions de subventionnement régional

AUTORISE Monsieur le Maire, à déposer les demandes de financements.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/36*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAM SCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Syndicat «Villages et Cités de Caractère» - 4 – Subventions Façades/Toitures**
Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 31.11 -1 à L 3342-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget municipal,

Vu l'adhésion de la Commune de MANE au Syndicat mixte des Villages et Cités de Caractère,

Considérant les critères d'intervention et la grille de calcul des subventions relatifs aux opérations façades et toitures, votés par délibération du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère en date du 26 septembre 2018,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale et afin de fluidifier, à donner à Monsieur Le Maire délégation pour attribution et versement de la part communale des subventions des opérations de façade et toiture validées par le comité syndical des Villages et Cités de Caractère après validation par les élus en réunion de travail,

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
- 2 NOV. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil municipal :

D'ATTRIBUER et de verser aux pétitionnaires de sa commune, la part communale des subventions validées par délibération du Comité Syndical des Villages et Cités de Caractère dans le cadre des opérations de façade et toiture, sans revenir vers le Conseil Municipal de manière systématique ; étant précisé que les subventions réparties sur la base de la grille de calcul sus-mentionnée sont plafonnées à 2.500 C par type d'opération (façade et toiture pouvant se cumuler) et que le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence versera à hauteur égale, sa part de subvention, directement au pétitionnaire.

<u>OBJET</u> : **Syndicat «Villages et Cités de Caractère» - 4 – Subventions Façades/Toitures**
Délégation du Conseil Municipal au Maire *(Délibération n° 2020/36 – Suite)*

PREND ACTE :

que le Maire rendra compte s'il y a lieu, à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation et des sommes versées,

que cette délibération est à tout moment révocable.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Ainsi fait et délibéré à MANE. *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE * Alpes de Haute-Provence *

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/37*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Règlement intérieur**

Monsieur Le Maire, expose que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.
Les élus ont été destinataires du projet de règlement et son contenu a été débattu lors de la réunion de travail du 07 Octobre 2020,
Il ressort qu'il convient de supprimer toute restriction aux débats.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le règlement qui retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur joint en annexe

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré à MANE. *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/38*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Parcelle C n° 333 – Le Prieuré**
Contrat de prêt à usage ou commodat

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Conseil,

La Commune est devenue propriétaire de la parcelle C n°333 sise «Le Prieuré» pour l'avoir acquise au GFA DES ESCAGNETTES, représenté par Monsieur ESMIOL Frédéric,

Considérant la demande du GFA DES ESCAGNETTES de pouvoir utiliser ce terrain dans le cadre de son activité agricole,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodat à intervenir avec le GFA DES ESCAGNETTES pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour une durée identique

DIT que le contrat précisera certaines conditions notamment celle de garder la parcelle en nature de pré et de le laisser à la disposition de la Municipalité lors de certaines manifestations (tir des feux d'artifices, etc...) et l'entretien des abords immédiats.

Ainsi fait et délibéré à MANE. *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/39*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Indemnité allouée aux Conseillers Municipaux**

Le Conseil,

Par délibération du 23 Mai 2020 (n°2020/14), le Conseil Municipal a adopté le versement d'une indemnité forfaitaire de 60€ brute aux élus ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction,

Considérant que le logiciel de paie ne prend en compte que la somme de 60.29€,

Considérant qu'il convient de modifier ce montant afin de régulariser cette situation auprès du Comptable Payeur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de porter à 60,29 € brut, l'indemnité forfaire allouée aux conseillers municipaux non titulaires d'une indemnité de fonction,

DIT que cette somme est applicable à compter du 1er Juin 2020.,

REÇU A LA SOUS PREFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/40

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Subventions aux Associations**
Exercice 2020

Le Conseil,

Après en Avoir délibéré,

A la majorité (moins 1 abstention pour le Club St André),

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

Association	Montant
✓ Bibliothèque Pour Tous	300 €
✓ Amicale des sapeurs pompiers Forcalquier	230 €
✓ Club Saint Laurent	230 €
✓ Société de Boules Manaraine	230 €
✓ Club Saint André	230 €
✓ Prévention Routière	150 €
✓ Société de Chasse «La Manaraine»	230 €
✓ Centre Communal d'Action Sociale	3 000 €
✓ Coopérative scolaire de Mane Année 2020/2021	5 000 €
✓ Syndicat «Villages et Cités de Caractère»	1 000 €
✓ Association Objectif Photos	150 €
Total	**10 750 €**

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/40*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Subventions aux Associations**
Exercice 2020

Le Conseil,

Après en Avoir délibéré,

A la majorité (moins 1 abstention pour le Club St André),

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2020 :

Association	Montant
✓ Bibliothèque Pour Tous	300 €
✓ Amicale des sapeurs pompiers Forcalquier	230 €
✓ Club Saint Laurent	230 €
✓ Société de Boules Manaraine	230 €
✓ Club Saint André	230 €
✓ Prévention Routière	150 €
✓ Société de Chasse «La Manaraine»	230 €
✓ Centre Communal d'Action Sociale	3 000 €
✓ Coopérative scolaire de Mane Année 2020/2021	5 000 €
✓ Syndicat «Villages et Cités de Caractère»	1 000 €
✓ Association Objectif Photos	150 €
Total	**10 750 €**

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal

n° 2020/41

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Transfert aux Communautés de Communes et aux Communautés d'Agglomération de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale**

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée l'article 136 de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) instaurant un transfert automatique de la compétence PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale aux Communautés de Communes le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI soit le 1er Janvier 2021,

Toutefois, si dans les 3 mois précédant le 1er Janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu,

Vu l'article 136, II de la Loi n° 2014-366 du 24 Mars 2014 (Loi ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-335-003 du 30 novembre 2016 portant création de la CC Haute-Provence Pays de Banon au 1er Janvier 2017, Communauté de Communes issue de la fusion entre la CC Haute Provence et la CC du Pays de Banon et par extension à la Commune de Saint-Maime,

Vu l'élection du Président de la CC Haute-Provence Pays de Banon en date du 21 Juillet 2020,

Considérant que la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale n'est pas une compétence de la CC Haute-Provence Pays de Banon à ce jour,

Le Conseil,

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la CC Haute-Provence Pays de Banon,

AUTORISE Le Maire à soutenir cette position devant les institutions compétentes et à signer tous les documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré **à MANE**, *les jour, mois et an que dessus.*

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE 83 Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/42*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (Procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

OBJET : **Urbanisme – Délivrance des autorisations d'occupation des sols**

Le Conseil,

Après que Monsieur Jacques DEPIEDS ai quitté la salle des délibérations,

Le Rapporteur expose que pour éviter les risques de conflit d'intérêt lorsque le Maire est intéressé à la délivrance des autorisations d'urbanisme soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal doit procéder à la désignation d'un de ses membres pour la délivrance des autorisations concernées,

Vu l'article L 421-2-5 du Code de l'Urbanisme,

A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Alain FIORI pour représenter la Commune dans le cas d'une situation exposée ci-dessus.

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE
DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ainsi fait et délibéré à MANE, *les jour, mois et an que dessus.*

Le Maire de MANE,

MAIRIE DE MANE
Alpes de Haute-Provence

Jacques DEPIEDS.

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/43*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

Objet : **Budget Général**
Décision Modificative n°4

Le Conseil,

Considérant l'observation de Monsieur Le Trésorier concernant les Restes à réaliser – partie Recettes – non repris en intégralité dans le budget,

A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante :

1 – Investissement :

Article à créditer	Montant	Article à débiter	Montant
Article 1323-266 «Opération ALICOT»	+ 4 172.71 €	**Article 10223** «TLE»	- 4 172.71 €

Ainsi fait et délibéré à MANE. *les jour, mois et an que dessus.*

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MANE
ALPES DE HAUTE PROVENCE

Délibérations du Conseil Municipal *n° 2020/44*

Séance ordinaire du 14 Octobre 2020

Nombre de membres			
- afférents au Conseil Municipal	*15*	*date de la convocation :*	*08.10.2020*
- en exercice	*15*	*Date d'affichage :*	*08.10.2020*
- qui ont pris part à la délibération	*13*		

L'an deux mille vingt, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes,
les Membres du Conseil Municipal de MANE, dûment convoqués par son Maire, se sont réunis à la Salle Polyvalente «Henri Laugier», sous la Présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS, Maire.

PRESENTS : MM. Jacques DEPIEDS, M. BORREIL Paul, M. Pierre BRUN, M. CALMET Jean-Luc, M. DANGAIN Jean-Pierre, Mme de SIKE Anne-Marie, Mme DERJAVITCH Catherine, M. Alain FIORI, M. GRECO Luc

EXCUSES : Mme CALVAT Andrée (Procuration à M. Alain FIORI)
Mme DAUPHIN Marie-Claude (Procuration à M. Pierre BRUN)
M. DEPIEDS Olivier (procuration à Mme Anne-Marie de SIKE)
Mme Catherine SEILER (Procuration à M. Jacques DEPIEDS)
Mmes BERGAMASCHI Marie-Christine, BEAU Mireille

SECRETAIRE : M. Luc GRECO

Objet : **Service «Eau et Assainissement» – Section Investissement**
Décision Modificative n°2

Le Conseil,

Considérant les observations de Monsieur Le Trésorier sur les chapitres globalisés,

A l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative suivante :

1 – Investissement – Partie Dépenses :

Article à créditer	Montant	Article à débiter	Montant
Article 139118-040 *«Amortissement de subventions»*	**+ 12 024.83 €**	**Article 2313-26** *«Sch. Directeur Eau Potable»*	**- 12 024.83 €**

Ainsi fait et délibéré à MANE. *les jour, mois et an que dessus.*

REÇU A LA SOUS PRÉFECTURE DE FORCALQUIER
22 OCT. 2020
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MANE Alpes de Haute-Provence

Le Maire de MANE,

Jacques DEPIEDS.